

## Acte de nomination 2020-14

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté en date du 30/01/2020 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'UFR LESLA - Centre de formation des musiciens intervenants

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées,

**Article 1 :** Mme MONNET Amandine (IGE – responsable de formation) est nommée régisseuse de la régie temporaire d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

**Article 2 :** Elle n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 3 :** Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Certifié exécutoire

A Lyon, le 30 janvier 2020

La Directrice Générale  
des Services



Irène GAZEL

Pour agrément,  
L'Agent Comptable



Xavier EYMARD

Pour acceptation,  
La Régisseuse



Amandine MONNET